

FICHE DE MODALITÉS

Information sur l'action

- **Libellé : Opération d'augmentation de capital de la NIM SA**
- **Action : à définir par chaque souscripteur**
- **RIB : 00009 07000 22678570015 62**
IBAN : MG46 00009 07000 2678570015 62
CODE SWIFT : AFRIMGMG

Calendrier indicatif de l'opération

24 Oct. 25 : Détermination du nombre d'actions NIM SA à émettre

01 Déc. 25 : Ouverture de la période de souscription

30 Nov. 26 : Fin de la période de souscription et libération de la totalité du capital souscrit et paiement du frais de souscription

18 Déc. 26 : Annonce des résultats de la souscription

23 Déc. 26 : Règlement livraison des actions nouvelles sur le statut de la NIM

Contacts

Madame Saotra ANDRIANOME
saotra.a@nim.mg

Cadre de l'opération

Augmentation de capital sans maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) de ses actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 11 953 817 967.61MGA, pouvant être porté à 21 953 817 967.61 MGA en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Modalités de souscription

Souscription des actions nouvelles sans maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 septembre 2025 ;
 - aux nouveaux actionnaires :
 - ✚ Pour les personnes physiques : à partir d'un lot de 10 actions pour une valeur de 200 000.00 MGA à 200 000 000,00 MGA
 - ✚ Pour les personnes morales : 35 000 000.00 MGA à 6 000 000 000.00 MGA
- ⇒ Remplir la de souscription,
⇒ Procéder à la libération du capital souscrit avant le 30/06/2024,
⇒ L'opération pouvant être close dès l'atteinte ou le dépassement de l'objectif de capitalisation.

Non-exercice des droits préférentiels de souscription (DPS)

- Les DPS ne sont pas utilisés en tout ou partie selon la décision du Conseil d'Administration
- Les DPS ne peuvent être exercés mais le promoteur (groupe STOI) est tenu de garder le 1/3 du capital
- À défaut de libération du capital souscrit au plus tard le 30 novembre 2025, date de clôture de la période de souscription, le droit du souscripteur à devenir actionnaire deviendra caduc.
- Si une libération partielle a néanmoins été effectuée et atteint le seuil minimal applicable à la catégorie du souscripteur, une attribution proportionnelle pourra être opérée.

Parité : Une (1) action nouvelle au prix de 20 000,00 MGA par action

Prix de souscription : 20 000,00 MGA Frais de souscription du capital : 2% du capital souscrit

Période de souscription : du 01 décembre 2025 au 30 novembre 2026

Engagements fermes de souscription

- Le groupe STOI s'engage à conserver au moins 6,5 milliards MGA de ses parts, représentant actuellement 10,97 milliards MGA, afin de maintenir son statut de promoteur, lequel doit détenir au minimum un tiers du capital.
- Les autres investisseurs demeurent libres de formuler leurs propositions de souscription selon leur catégorie respective.
- Le Conseil d'Administration reste ouvert à l'étude de toute perspective ou offre formalisée, notamment en cas de négociation spécifique.